

M. COPP: Si mon honorable ami n'a pas ce renseignement, il pourra peut-être me l'envoyer.

L'hon. M. BALLANTYNE: Avec plaisir.

M. PARENT: Le 4 avril, le député de Dorchester (M. Cannon) a posé la question suivante au ministre de la Marine:

Quel est le montant de la pension payée aux anciens pilotes de la division Montréal-Québec, ou à leurs veuves et ayants droit?
 Quel est le nombre des pensionnaires?
 Quels sont leurs noms et leur âge?

Le ministre a répondu:

Les pensions servies aux pilotes en retraite et aux veuves des anciens pilotes de la division Montréal-Québec sont prélevées sur la caisse des pilotes retraités de Montréal, laquelle est gérée pour le compte des pilotes de cette ville par le ministère des Finances.

Ici suit une liste. Puis, au numéro 18, nous trouvons:

Pilote retraité (decayed), Jean Arcand.

Je ferai observer à l'honorable ministre que des pilotes qui sont encore vivants et jouissent d'une assez bonne santé ne devraient pas être appelés "decayed pilots", cela sonne très mal.

(L'article est adopté.)

DISCUSSION D'UNE MOTION TENDANT AU VOTE D'UN SIXIEME PROVISoire DES CREDITS DU BUDGET

L'hon. sir HENRY DRAYTON (ministre des Finances) propose une résolution ainsi conçue:

La Chambre décide d'accorder à sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1922, la somme de \$71,499,703.70, soit le sixième du montant de chaque crédit inscrit au budget principal dudit exercice, et le sixième de l'indemnité provisoirement accordée au personnel des services intérieurs et extérieurs, et qui est inscrite au budget supplémentaire pour l'exercice se terminant le 31 mars 1922.

L'hon. M. FIELDING: Je pense, monsieur le président qu'il est à peu près impossible d'adopter une résolution de cette nature, si ce n'est à l'unanimité des voix. Je serais heureux de savoir si mon honorable ami le ministre des Finances est prêt à accepter les propositions que nous lui avons faites, l'autre jour, dans un esprit amical. Si ces propositions ne doivent pas être considérées, alors, bien entendu, nous devons nous autoriser des règles de la Chambre. Je ne crois pas qu'il soit sage de la part de mon honorable ami de faire adopter cette résolution autrement que de l'assentiment unanime de la Chambre, comme cela s'est fait dans le passé.

[L'hon. M. Ballantyne.]

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Monsieur le président, je suis de l'avis de l'honorable député qui dit que cette résolution devrait avoir l'assentiment de la Chambre. J'irai plus loin et je dirai que ce consentement devrait être revêtu du même caractère et couché dans les mêmes termes que ceux qu'il a sollicités si souvent lorsqu'il était ministre des Finances.

Lorsque ce sujet a été abordé pour la première fois, on a suggéré de payer les appointements, mais de bloquer les autres paiements.

Je crois que la chose alla encore plus loin dans la suite, jusqu'au point d'obliger de payer les crédits jugés essentiels. Mais notre intention n'est de payer que ce qui est essentiel et ce qu'il faut payer. Notre intention n'a jamais été de nous lancer dans des dépenses se rattachant à des entreprises que nous ne sommes pas forcés de poursuivre quand nous n'avons pas de crédits suffisants pour les mener à bonne fin. Mais ma situation est exactement la même que celle de mon honorable ami en diverses occasions; il est très difficile de dire à l'avance ce qui est nécessaire et ce qui ne l'est pas. En une occasion précédente, quand la même question s'est présentée mon honorable ami a dit qu'il aimerait savoir exactement à quels articles s'opposait la gauche, et qu'alors il examinerait la chose. Bien entendu, nous ne sommes pas encore en possession de ce renseignement.

J'aimerais pouvoir signaler brièvement quelques-unes de ces difficultés, car je crois que nos honorables collègues s'en rendent bien compte. Supposons qu'il s'agisse du département de la réintégration des soldats dans la vie civile. Naturellement, il y a les appointements de vos fonctionnaires, mais il y a aussi la solde des allocations des soldats qui reçoivent un traitement ou suivent un cours de rééducation; il y a le fonds de secours pour les sans-travail; il y a les dépenses du service, consistant en avances pour faire face aux dépenses courantes, et ainsi de suite; il y a les dépenses professionnelles, les paiements pour les fournitures se rattachant à l'enseignement professionnel, et le reste; il y a aussi les prêts professionnels consentis aux démobilisés en certaines circonstances.

La vérité est que les affaires du pays sont assez considérables, peut-être un peu trop, mais il est impossible de les arrêter. Prenez, par exemple, notre immigration; allons-nous arrêter tout ce qui se poursuit au département de l'Immigration, à l'exception des paiements pour salaires et des comptes déjà approuvés? Il y a le loyer des bureaux par tout le pays. Il y a les dé-